

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° DP-2026-04-01**

**ATTRIBUTION du MAPA n° 2026-01**  
**« ENTRETIEN DE LA BANDE PARE-FEU DE L'ISDND DE**  
**GINASSERVIS » à la SOCIETE ALPINE DES BOIS**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2123-1-1°,

VU la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

**CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence, conforme aux procédures adaptées inférieures à 90 000 €, a été transmis pour publication le 23 février 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil d'acheteur du SIVED NG,

**CONSIDERANT** que neuf offres ont été reçues dans les délais et que la concurrence a joué correctement,

**CONSIDERANT** que les neuf offres sont conformes aux prescriptions du DCE,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 et leur classement tel qu'il en est ressorti,

**CONSIDERANT** que le représentant du pouvoir adjudicateur émet un avis favorable visant à retenir l'offre la mieux-disante telle qu'elle ressort du rapport d'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le marché n° 2026-01, relatif à l'« entretien de la bande pare-feu de l'ISDND de Ginasservis », à la SARL SOCIETE ALPINE DES BOIS - Les Gilotières - 04290 SALIGNAC.

**ARTICLE 2** : - D'accepter les montants forfaitaires Hors TVA relevés à l'article 4 de l'Acte d'Engagement et ainsi définis :

- Entretien de la bande pare-feu : 550,00 € (forfait à l'hectare)
- Entretien des talus : 285,00 € (forfait annuel)
- De préciser que ces tarifs sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché, conformément aux prescriptions du DCE ;
- De rappeler que la TVA applicable sera acquittée au taux de 20 % en sus des sommes annoncées ci-dessus.

**ARTICLE 3** : De rappeler que la date de début d'exécution du MAPA n° 2026-01 est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026 par le DCE.

**ARTICLE 5** : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 6** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

**ARTICLE 7** : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 2 avril 2026.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Éric AUDIBERT.

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle  
de légalité et par publication.

